



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Service Administration Générale

ARRETE DU MAIRE

portant modification temporaire du sens de
circulation d'une partie de l'Avenue Maréchal
De Lattre de Tassigny

Réf : DAGA - BM/GR/SSE/NV - N° 025/2026
Nomenclature : 6.1 Police Municipale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU la Loi modifiée n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes du département et des régions, complétée, modifiée par les Lois n°82.623 du 22/07/1982 et n°83-8 du 07/01/1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.412-28,

VU l'arrêté municipal n°001-2026 en date du 02/04/2026 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que la sécurité et la commodité des usagers de la route constituent une priorité pour la municipalité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la tranquillité et la sécurité publique de prendre des mesures particulières afin de fluidifier et de faciliter la circulation Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny entre la Place de la Convention et l'entrée du Parking François Mitterrand ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une circulation à double sens de l'avenue améliorera et facilitera l'accessibilité des usagers au parking Place de la Convention ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des piétons qui est particulièrement dense aux horaires d'entrée (08h00-09h00) et de sortie (16h00-17h00) de l'école, le double sens de circulation sera interdit pendant ces plages horaires ;

CONSIDERANT qu'une étude temporaire est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que cette expérimentation, dont la date d'échéance est fixée au 26 septembre 2026, permettra d'évaluer de manière objective les impacts de la mesure sur la sécurité, la fluidité du trafic et la qualité de vie des habitants, et de décider, le cas échéant, de sa pérennisation ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Un nouveau plan de circulation provisoire Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny est instauré selon les dispositions exposées aux articles suivants. Cette réglementation sera applicable à compter de 26 mai 2026 pour une durée de quatre mois **sauf en périodes scolaires de 08h00 à 09h00 et de 16h00 à 17h00** où le sens de circulation reste inchangé, en sens unique entre la Place de la Convention et l'entrée du Parking François Mitterrand.

ARTICLE 2 : Le sens de circulation de l'Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny, dans sa partie comprise entre la Place de la Convention et l'entrée du Parking François Mitterrand est modifié comme suit :

- circulation à double sens ;
- priorité au sens descendant en direction du collège.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Les usagers de la voie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions au Code de la Route sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une contravention de 4^{ème} classe conformément aux dispositions de l'article R412-28 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

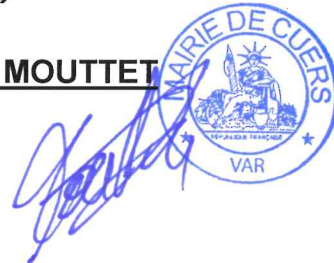
Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « *Télérécourse citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le

**Le Maire,
Vice-Président de la Communauté de
Communes « Méditerranée Porte des
Maures »**

Bernard MOUTTET



Publié le : 19 mai 2026